



Nous avons la plus belle des niches fiscales

Soutenez la cause animale*

* Dans le cadre de la législation sur le mécénat d'entreprise et de l'article 238 bis du GCI : Dons aux œuvres et autres organismes ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 60 % de leur montant de versements, pris dans la limite d'un plafond unique de 0.5 % du chiffre d'affaires hors taxes, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice. Au-delà, l'excédent peut être reporté sur les cinq exercices suivants.

www.animaux-secours.fr

04 50 36 02 80

dons@animaux-secours.fr



animaux-secours

Bien plus qu'un refuge au service de la protection animale

284, route de la Basse Arve - 74380 Arthaz

Retrouvez-nous sur notre page  **Animaux Secours : Le Refuge de l'Espoir**